

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

Le Maire d'Arradon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2-1 et L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.417-9 et suivants

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement est réglementé de la manière suivante :

Date : Le 29 mars 2023

Lieu : Places de stationnement rue du Raquer (portion entre la rue Bouruet Aubertot et le parking de la mairie)

Réglementation : Places de parking réservées au stationnement d'une hydrocureuse

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité notamment la mise en place de la signalisation (mise en place réalisée par le demandeur),

**Article 3 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vannes, la police municipale, les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en est adressée au :

- Commandant de gendarmerie de la brigade de Vannes
- Centre de secours principal
- Service administratif pour affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs
- Service de police municipale
- Service technique municipal
- Demandeur

A Arradon, le 28 mars 2023

**Le Maire,  
Pascal BARRET**

Pour le Maire empêché, l'adjointe,  
Lucile BOICHOT



Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.